

La présente décision a été transmise
au représentant de l'État le 13 décembre 2022
et publiée sur le site internet du Syndicat le 19 décembre 2022

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports du Conseil départemental d'Indre-et-Loire à
Parçay-Meslay,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 2 décembre 2022

Présents : (20)

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire : Delphine BENASSY, Karine GOANEC-MAURIN

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER

Collège EPCI 41 : Philippe MERCIER, Frédéric DEJENTE, Régis SOYER, Jean-Claude THUILLIER, Henry
LEMAIGNEN, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Pierre SOLON

Collège EPCI 37 : Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Daniel
SANS-CHAGRIN, Thierry BRUNET, Sylvia GAURIER

Absents : (34)

Mohamed MOULAY, Alexandre AVRIL, Philippe GOUET, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER, Isabelle
RAYMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe
MASSON, Alain PROT, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Bernard ESPUGNA, Laurent
ALLANIC, Roger LEROY, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Jean-Claude OMONT, Marc
ANGENAULT, Jean François CRON, Vincent MORETTE, Marc JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER,
Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Jocelyn
GARCONNET, Françoise THOMERE, Alain BENARD.

Personnes ayant donné pouvoir : (10)

Philippe GOUET à Bernard PILLEFER

Catherine LHÉRITIER à Jacques PAOLETTI

Philippe MASSON à Philippe BEHAEGEL

Nicolas HASLÉ à Frédéric DEJENTE

Marc ANGENAULT à Martine TARTARIN

Jocelyn GARCONNET à Thierry BRUNET

Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER

Roger LEROY à Michel GUIMONET

Malik BENAKCHA à Marc LEPRINCE

Christophe BAUDRIER à Daniel SANS-CHAGRIN

Pour : 30 (56 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°3 : Débat d'Orientations Budgétaires 2023

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

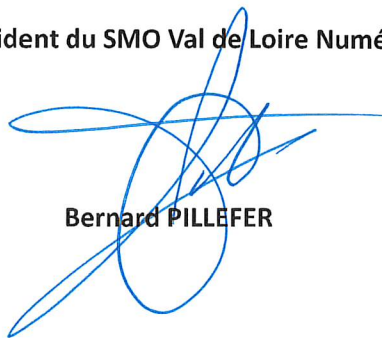
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3312-1,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article unique : Il est pris acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 sur la base du rapport ci-annexé.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

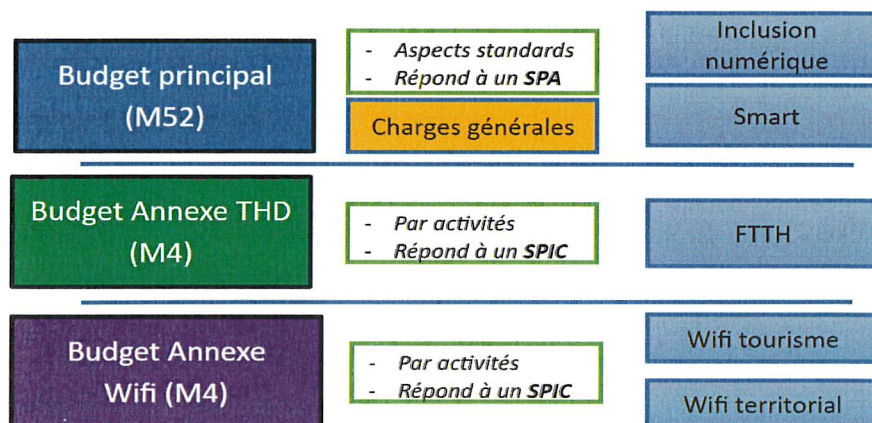
Rapport d'orientations budgétaires 2023

Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, la loi impose la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires de l'exercice (article L 3312-1 CGCT).

Ce rapport comprend « les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'État, d'une publication et d'un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique. »

En préambule du rapport d'orientations budgétaire 2023, une analyse rétrospective-prospective, réalisée par le cabinet Ressources Consultant Finances, a été présentée.

Rappel de la structure budgétaire



SPA : Service Public Administratif **Ftth** : Fibre optique jusqu'à l'habitation **SPIC** : Service Public Industriel et Commercial

I / Les investissements

1) En dépenses

Les investissements du Syndicat sont principalement gérés en AP/CP. Seules les dépenses liées à la structure du Syndicat (équipements informatiques, mobiliers...) et le passeport Inclusion Numérique sont gérés en annualité budgétaire. Pour autant, une comptabilité analytique par département est mise en place.

Le déploiement de la fibre, la Délégation de Service Public

Le coût du projet pour le délégataire, TDF Fibre (via sa société de projet Val de Loire Fibre) est de 560 M€ suite à l'avenant n°4 de 2021. La participation publique totale n'a pas été modifiée et s'élève à **52,4 M€**.

Le versement de la subvention, prévu à l'article « 5.4 participation publique » de la convention de la DSP, se décompose comme suit :

- le 1^{er} établissement (IPE) soit 26,1 M€ avec un calendrier de versement établi comme suit : un 1^{er} versement a lieu 30 jours après la signature (1 300 823 €), puis un autre à la libération du capital social minimum de la société de projet (1 300 823 €), à la remise des APD complets, des procès-verbaux de recette sans réserve majeure (2 601 646 €), des DOE, (7 804 938 €), à l'approbation des DOE complets (2

601 646 €), de la recette définitive d'une ZAPM (3 902 469 €), de la recette définitive du réseau (3 902 469 €).

- Raccordement final soit 26,3 M€. L'article 5.4.3.1 de la convention de DSP stipule « Conformément aux principes du plan France Très Haut Débit, le délégant apporte au délégataire une participation publique au titre des raccordements terminaux, dès lors qu'elle s'avère nécessaire, déterminée dans les conditions suivantes :

- S'agissant des raccordements standards, le montant de la participation publique au titre du raccordement standard réalisé est forfaitisé par le délégataire et s'élève à un montant unitaire de 85 €.
- S'agissant des raccordements longs, quel que soit leur coût réel, le montant de la participation publique au titre du raccordement long réalisé est forfaitisé par le délégataire et s'élève à un montant unitaire de 800 €.

Par ailleurs, il est convenu qu'au-delà d'un délai de 10 ans à compter de l'entrée en vigueur de la convention (01/01/2018) aucune participation publique au titre des raccordements terminaux ne sera sollicitée par le délégataire.

Au 1er novembre 2022, 10 M€ de subventions ont été versées depuis le début du projet dont 4,7 M€ au titre du 1er établissement et 5,3 M€ au titre des raccordements. Cela représente 19% de la subvention totale du fait des conditions de versement pré-citées et n'est pas corrélé avec l'avancement global du déploiement qui atteint le tiers du projet.

Le budget 2023 serait de près de 14,9 M€ au titre des deux départements.

	Indre-et-Loire	Loir-et-Cher	Total versé à date	dont exercice 2022	BP 2023
<i>1er versement à la signature de la convention</i>	1 352 856 €	1 248 790 €	2 601 646 €	0 €	0 €
<i>Raccordements</i>	3 505 825 €	1 820 785 €	5 326 610 €	3 488 315 €	5 000 000 €
<i>IPE</i>	1 214 164 €	922 880 €	2 137 044 €	620 060 €	9 903 141 €
TOTAL	6 072 845 €	3 992 455 €	10 065 300 €	4 108 375 €	14 903 141 €

Le Passeport Inclusion Numérique

Au 1er novembre 2022, 5 143,63 € de subvention ont été versées dont 248,65 € en Loir-et-Cher et 4 444,78 € en Indre-et-Loire.

Pour 2023, il est proposé une enveloppe de 7 000 € pour le département de Loir-et-Cher et 23 000 € pour le département d'Indre-et-Loire. La différence entre les deux départements s'explique par le nombre de montées en débit construites sur chaque territoire (une centaine dans le Loir-et-Cher et 30 dans l'Indre-et-Loire). Les subventions sont en baisse du fait du déploiement du réseau fibre.

Le réseau Val de Loire wifi public

Au 1er novembre 2022, le déploiement du **réseau wifi touristique et territorial Val de Loire wifi public** est le suivant :

	Sites installés	Sites à installer
Indre-et-Loire	101	71
Loir-et-Cher	94	61
Total	195	132

Au total, **568 bornes** ont été installées.

À date, sur l'exercice 2022 il a été payé au prestataire en charge du déploiement du réseau wifi, 264 177 € dont :

- 122 364 € pour le Loir-et-Cher dont 7 142 € pour les études et 115 222 € pour les travaux,
- 141 813 € pour l'Indre-et-Loire dont 7 140 € pour les études et 134 673 € pour les travaux,

À noter, ces montants comprennent l'acquisition d'un stock de 235 bornes (130 611 €) afin de pallier d'éventuelles ruptures. Ces bornes ont vocation à être utilisées tout au long du déploiement. Depuis 2019, les études et déploiement représentent 828 909 €.

En mai 2022, suite au contexte national, le prestataire a sollicité l'activation de l'indexation du BPU prévue au marché. Ainsi le BPU a été actualisé à hauteur de + 1,8 %.

Sur 2023, une enveloppe de 360 000 € est prévue sur les deux départements au titre du déploiement (études et installations). Le déploiement d'extension du réseau à l'aide d'actions de promotion "commerciales" auprès des sites éligibles va se poursuivre sur toute l'année 2023. À partir de 2024, le Syndicat complètera le réseau en finalisant les projets amorcés en 2023 et en répondant aux demandes des sites souhaitant s'équiper. Le marché actuel prendra fin en 2023, le Syndicat travaillera sur son renouvellement début 2023.

À noter, les bornes territoriales intégrées dans la convention de DSP s'inscrivent également dans la gestion de ce projet. Elles sont fournies par le délégataire qui prend en charge l'acquisition des bornes.

La démarche "Smart Val de Loire"

Infrastructure et Big data

Le Syndicat dispose d'une infrastructure qui permet de collecter, traiter et visualiser les données issues du réseau « Val de Loire wifi public », dans le respect de la législation et en conformité avec la réglementation RGPD. Cette infrastructure, mise en place courant 2020 (OVH), permet de stocker les données récoltées sur le réseau wifi du Syndicat. Sur 2023, outre la supervision, la gestion des sauvegardes et l'accompagnement du prestataire, des développements de l'infrastructure seront nécessaires pour répondre aux nouveaux usages (60 000 €).

De plus, afin d'enrichir les analyses des données restituées depuis les bornes wifi le Syndicat pourrait acquérir d'autres données (30 000 €).

Élaboration d'un schéma directeur "Smart Val de Loire" ce travail est en cours et sera soumis à la validation d'un Conseil syndical courant avril.

2) En recettes

Les investissements réalisés par le Syndicat sont financés par :

L'ensemble des membres dans le cadre de conventions de financement

* sur le déploiement du THD, l'ensemble des financeurs (Région, Départements, EPCI) ont soldé leurs participations au projet.

* sur le **Wifi tourisme**, les Départements du Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire et la Région Centre-Val de Loire ont souhaité soutenir financièrement ce projet. Certains EPCI ont également souhaité soutenir ce projet.

Afin de faciliter les démarches d'un gestionnaire de site pour obtenir une subvention publique, le Syndicat, à la demande de ses membres, a mis en place un "guichet unique de subventions". Ainsi, les gestionnaires de sites sollicitent directement auprès du Syndicat la subvention publique allouée par les membres du Syndicat. Pour ce faire, il a été nécessaire de définir un cadre commun pour l'attribution de

ces subventions (définitions de 6 catégories de sites). Ce dispositif permet au gestionnaire de site d'avoir un seul interlocuteur public, Val de Loire Numérique, qui déduit les subventions des collectivités concernées du tarif voté en Conseil syndical.

Ce guichet unique s'articule selon la maquette de financement ci-dessous, validée en Conseil syndical du 4 juin 2019 puis modifiée sur les catégories 2 et 5 en Conseil syndical du 14 juin 2022, et intégrée dans les conventions avec les membres financeurs :

	catégorie de sites	Région	Département	EPCI	Gestionnaire de sites
Loir-et-Cher	1	25%	25%	25%	25%
	2	35%	35%	10%	20%
	3	20%	20%	20%	40%
	4	30%	50%	20%	0%
	5	30%	30%	20%	20%
	6	25%	25%	0%	50%
Indre-et-Loire	1	25%	20%	20%	35%
	2	35%	25%	10%	30%
	3	20%	20%	20%	40%
	4	30%	20%	20%	30%
	5	30%	30%	20%	20%
	6	25%	0%	0%	75%

Définition des catégories de site

Catégorie 1 : Petit site touristique

Catégorie 2 : Moyen site touristique

Catégorie 3 : Grand site touristique

Catégorie 4 : Coeur de ville touristique

Catégorie 5 : Hôtellerie de plein air

Catégorie 6 : Hébergements meublés & chambres d'hôtes

Le projet est subventionné par les membres du Syndicat à hauteur de 2 348 844 €.

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	MONTANT DE LA CONVENTION
Région Centre-Val de Loire	650 000 €
Département de Loir-et-Cher	623 000 €
Département d'Indre-et-Loire	500 000 €

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	MONTANT DE LA CONVENTION	NOM DE LA COLLECTIVITÉ	MONTANT DE LA CONVENTION
EPCI 41		EPCI 37	
CC Beauce Val de Loire	20 000 €	Bléré Val de Cher	20 000 €
CC Cœur de Sologne	25 000 €	Chinon Vienne et Loire	75 000 €
CC Collines du Perche	3 500 €	Val d'Amboise	26 215 €
CC Grand Chambord	52 000 €	Loches Sud Touraine	24 710 €
CC Perche et haut vendômois	25 800 €	Touraine Val de Vienne	20 345 €
CC Romorantinois et Monestois	20 000 €	Touraine Vallée de l'Indre	65 000 €
CC Sologne des Etangs	6 591 €	Touraine-Est Vallées	24 083 €
CC Sologne des Rivières	5 000 €	TOTAL	255 353 €
CC Val de Cher Controis	97 000 €		
CA Territoires Vendômois	58 600 €		
TOTAL	313 491 €		

Sur l'année 2023, les subventions prévisionnelles sont les suivantes :

- Subvention du Département de Loir-et-Cher : 143 000 €
- Subvention des EPCI 41 : 15 000 € au regard de l'hypothèse des sites programmés pour 2023.
- Subvention des EPCI 37 : 15 000 € au regard de l'hypothèse des sites programmés pour 2023.

Pour rappel, les conventions ont une date de validité jusqu'au 31 décembre 2023.

L'État (Fonds Solidarité Numérique) et l'Europe (FEADER)

Au titre de la subvention FEADER sur les montées en débit du Loir-et-Cher, le Syndicat a sollicité une demande de paiement à l'été 2021, complétée début 2022, à hauteur de 1,684 M€. Cette demande est toujours en attente d'instruction par les services de la Région.

Au titre du FSN, la subvention attribuée par convention signée en 2020, est de 39,4 M€ au titre des deux départements sur les composantes liées aux montées en débit du Loir-et-Cher, au passeport inclusion numérique, au déploiement de la fibre et aux études.

Au titre de l'inclusion numérique et des montées en débit, la subvention a été soldée pour un montant de 3,8 M€.

En octobre 2022, le Syndicat a procédé à une demande de versements au titre de la composante "études" (exemples d'étude : contrôle terrain déploiement fibre, analyse des études du délégataire) à hauteur de 373 144,37 € (sur un total de 600 000 € de subvention prévue à la convention). Mi-septembre, une première demande de subventions sur les composantes "1er établissement" et "raccordement" dans le cadre du déploiement de la fibre (subvention 32,7 M€) a été déposée. D'autres demandes seront réalisées au fur-et-à mesure du paiement de la subvention au délégataire.

II/ Le fonctionnement

1) En dépenses

Dépenses de personnel Cf. annexe au rapport des OB 2023.

Elles s'élèvent à 880 500 € pour 2023 soit + 7 % par rapport au budget 2022 (820 000 €). Cette augmentation entre 2022 et 2023 s'explique notamment par la proposition de création d'un poste de chargé de mission Smart Val de Loire d'une durée d'un an. Sans intégrer ce poste, les dépenses de personnel augmenteraient de + 2,5 %, hypothèse de l'impact du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

Val de Loire Numérique compte 14 Équivalent Temps Plein pour assurer les missions qui lui sont dévolues sur les deux départements : un DGS, deux assistantes, deux chargés d'affaires Très Haut Débit, un chargé d'affaire Wifi, un chef de projet Données et infrastructure Big Data sous la responsabilité du Directeur technique, deux gestionnaires Finances/Commande publique et administration générale/ressources humaines et une référente administrative wifi sous la responsabilité de la Directrice adjointe et un chargé de projet Val de Loire wifi public sous la responsabilité de la cheffe de projet Smart. Le Syndicat souhaite recruter un agent dédié à l'activité "Smart Val de Loire". Il aura pour objectifs la réalisation d'actions concrètes en partenariat avec les différents acteurs territoriaux et la poursuite du déploiement du réseau Val de Loire wifi public. (délibération n°8)

Dépenses de structures du Syndicat

Elles s'élèveraient à 345 000€ pour 2023 (budget 2022 : 321 200 €) et intègrent notamment la location de matériel, les loyers des locaux des deux sites, les formations, les assurances, les remboursements de frais de missions, les cotisations dont l'AVICCA, les charges locatives, les frais de télécommunication, les

frais de réception, les fournitures administratives, les fournitures de petits équipements, les affranchissements, les frais de carburants, l'habillement des agents, les frais de ménage, etc. L'augmentation par rapport à 2022 s'explique principalement par une prévision d'inflation de 7% pour 2023.

Autres (études, contrats de services)

L'accompagnement à la rédaction d'un schéma directeur des Usages par les cabinets KPMG, SWP et Keranum ainsi qu'à la mise en œuvre des premières actions est estimé à 50 K€ (les 2 premières phases ont coûté 60 K€ en 2022). De plus, un accompagnement juridique sera prévu (40 K€). Par ailleurs la collaboration avec l'Observatoire se poursuivra conformément à la convention 2022-2024 (26 K€ par an), supervision de l'infrastructure Big Data déployée par Val de Loire Numérique avec attribution d'un marché début 2022 (70 K€). D'autres dépenses intègrent également ce poste tel que l'hébergement de l'infrastructure Big data (15 K€), la conception de documents de communication dont les newsletters (30 K€), etc.

Le déploiement du réseau Val de Loire wifi public

Les données récoltées par les bornes wifi sont hébergées par le prestataire Qos Telecom (40 000 €/an). Le maintien en conditions opérationnelles des bornes est estimé sur 2023 à 70 000 €.

Contrôle des heures d'insertion

La convention de DSP réserve un minimum de 140 000 heures de travail (63 900 heures pour le Loir-et-Cher) à l'insertion professionnelle dont 120 000 heures (54 900 heures pour le Loir-et-Cher) en période de premier établissement du réseau. Le contrôle des heures d'insertion, réalisé par la Maison de l'emploi du Blaisois dans le Loir-et-Cher, est financé par le Département de Loir-et-Cher dans le cadre d'une convention portant sur 2019-2024 avec un plafond à hauteur de 191 700 €. La Maison de l'emploi du Blaisois sera dissoute le 31 décembre 2022. À compter de 2023, il n'y aura donc plus de frais portés directement par le Syndicat. Une étude est en cours avec le Département pour étudier la mise en œuvre du contrôle à compter de 2023.

Opérations budgétaires

Dépenses imprévues, amortissements, refacturation des moyens généraux entre le budget principal et le budget annexe, versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe Wifi.

2) En recettes

Les redevances

La convention de DSP fait état de deux types de redevances :

Redevance de contrôle : article 4.3.1 "Afin de couvrir les frais engagés par l'Autorité Délégante pour le suivi des investissements à la charge du délégataire ainsi que le contrôle du service délégué, le délégataire lui verse une redevance annuelle". Cette redevance est indexée « annuellement, à la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention, pour la 1^{ère} fois en 2019 selon l'index SYNTEC, tel que publié par l'INSEE, par application du coefficient suivant : $C = \text{SYNTEC}(\text{décembre } N-1) / (\text{décembre } 2017)$ ».

En 2022, elle s'est élevée à 415 898 HT. La prévision budgétaire 2023 est de 412 000 €.

Redevance d'affermage : article 5.7 " Le délégataire s'acquitte d'une redevance au profit du délégant en contrepartie des ouvrages et équipements que ce dernier lui met à disposition dans le cadre de la mission". Son montant est de 695 460,17 € HT en 2022. Cette redevance d'affermage est réévaluée au 1er janvier de chaque année sur la base de l'indice visé en annexe 15.0 de la convention. Pour 2023, elle devrait être de 695 000 € (l'index n'étant pas encore paru).

Participation des membres

Conformément à l'article 13 des statuts du Syndicat, chaque collègue contribue à hauteur de 20 % au besoin de financement annuel de la section de fonctionnement.

En 2023, le Syndicat maintiendra la contribution des membres à son niveau de 2022 et ce, malgré le contexte inflationniste. Ainsi, la contribution serait de 577 000 € soit 115 400 € par collègue.

Wifi - Facturation des gestionnaires de sites

Le gestionnaire de site est facturé selon la grille tarifaire votée en Conseil syndical. Comptablement, l'ensemble des recettes perçues du gestionnaire de site sont inscrites en fonctionnement (études, installations, maintenance).

Au 1er novembre 2022, il a été facturé aux gestionnaires de sites 67 915 € au titre des études et déploiements dont 28 979,09 € en Loir-et-Cher et 38 935,90 € en Indre-et-Loire. La facturation des services a été de 55 939 € dont 32 947 € au titre de l'Indre-et-Loire et 22 982 € au titre du Loir-et-Cher.

Au vu de l'hypothèse de sites programmés pour 2023, la facturation 2023 serait au titre des études et déploiements de 100 000 € et de 90 000 € au titre des services.

Contrôle des heures d'insertion

Dans le cadre d'une convention signée le 13 décembre 2019, le Département de Loir-et-Cher verse une subvention totale de 191 700 € au Syndicat pour la prise en charge du contrôle des clauses d'insertion de la DSP, réalisé par la Maison de l'Emploi du Blaisois. Comme indiqué supra, il sera proposé en 2023 un avenant afin d'acter la participation du Département à fin 2022, suite à la dissolution de la Maison de l'Emploi.

Annexe : Annexe Ressources Humaines au Rapport d'Orientations Budgétaires 202